ARRETE DU MAIRE ARR_992012

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4:

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10;

Vu la demande présentée par l'entreprise BIANCHETTI en vue de travaux de rénovation de la maison de Monsieur JONO Jean-Marc;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°2 au lieu-dit L'Hermite afin de sécuriser les travaux qui auront lieu sur la façade du bâtiment;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La circulation sera interdite au niveau du hameau de l'Hermite direction de la Sauffaz sur la voie communale n°2, au droit de la parcelle section A n°1277, du lundi 3 décembre 2012 au vendredi 14 décembre 2012.

Article 2: Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le directeur de l'entreprise BIANCHETTI,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 27 novembre 2012. Le Maire, Jean-Louis RICHARME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le Le Maire,

Jean-Louis RICHARME